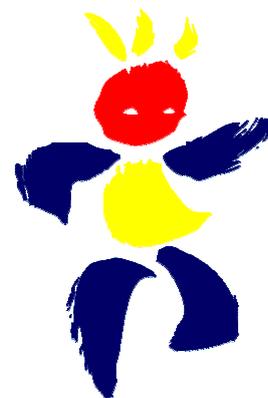


le bulletin

du SNUipp-FSU 26



Année scolaire 2014-2015 Bulletin n°357 sup 1 Déposé le 31 mars 2015

Dispensé de timbrage Valence CTC

SNUipp-FSU de la Drôme
Maison des Syndicats
17, rue Georges Bizet
26000 VALENCE

Tél : 04 75 56 77 77
Fax : 04 75 56 00 56
Internet : <http://26.snuipp.fr>
E-mail : snu26@snuipp.fr



EDITO

Les temps sont durs, mais pas pour tout le monde !

Alors que les recteurs ont vu récemment leur prime annuelle augmenter de 10 000 euros, la commande ministérielle pour l'ensemble des petits agents de la fonction publique reste la même : serrez-vous la ceinture !

Les enseignants du premier degré public français sont parmi les moins bien payés d'Europe ; leur temps de travail l'un des plus élevés et le nombre d'élèves par classe l'un des plus importants.

Les créations de poste n'étant pas à la hauteur des enjeux, la situation ne va pas s'améliorer pour les professeurs des écoles et instituteurs qui attendaient autre chose qu'une réforme des rythmes aussi mal réfléchie et dont les conséquences se vivent au quotidien dans les écoles

Les usagers du service public, quant à eux, subissent toujours de plein fouet la crise de 2008 : chômage, exclusion et précarité sont le quotidien de beaucoup trop de familles. Leurs enfants, nos élèves, se retrouvent dans des situations sociales de plus en plus compliquées et pour certains au-delà de la décence pour un pays placé parmi les dix premières puissances mondiales.

Face à cela, l'école se doit de mettre les moyens pour éviter le plus possible que les inégalités sociales se transforment systématiquement en inégalité scolaire. Mais elle ne peut pas être la seule solution. Les services publics dans leur ensemble ont un rôle à jouer. A condition qu'on leur donne les moyens !

C'est pour lutter contre cette austérité que le SNUipp-FSU 26, avec d'autres organisations syndicales, appelle les enseignants à se mobiliser pour faire de cette journée du 9 avril un baroud d'honneur au gouvernement !

Sophia Catella, Yoann Chauvin
Les secrétaires départementaux



SOMMAIRE

- p 1 : Édito
- p 2 : Communiqué / organisation
- p 3 : déclaration d'intention de grève : boycott
- P 4 : Stages organisés par la FSU et le SNUipp-FSU 26

Encart 1 : affiche du stage du 12 mai 2015
Encart 2 : affiche du stage du 21 mai 2015

POURQUOI UNE GREVE LE 9 AVRIL ?

Quand le pays va mal, c'est très souvent vers l'école qu'on se tourne, sommée de trouver la solution. Depuis janvier, la ministre de l'Éducation nationale décrète une nouvelle priorité par semaine : numérique, laïcité, harcèlement, développement durable, évaluation... Aujourd'hui, ça suffit ! Faire réussir tous les élèves, combattre l'échec scolaire, intégrer les élèves en situation de handicap, apprendre à vivre ensemble... les discours et les incantations n'y suffisent pas. Mieux d'école, ce sont d'abord des enseignants mieux reconnus, mieux formés et mieux payés, des élèves mieux encadrés et mieux accompagnés sur le chemin des apprentissages. Et ce n'est pas la situation aujourd'hui.

Une nécessaire revalorisation salariale

Les professeurs d'école doivent se contenter depuis trop longtemps de belles paroles. Comme l'ensemble des fonctionnaires, ils voient leurs salaires figés depuis 2010 par le gel du point d'indice et leur pouvoir d'achat reculer. Il est plus que temps d'opérer un rattrapage par rapport à leurs collègues européens, de les rémunérer à la hauteur de l'importance de leur mission et de leur niveau de formation. A commencer par un déblocage budgétaire permettant l'alignement immédiat de l'ISAE sur l'ISOE. Mieux d'école, c'est aussi créer des postes à la hauteur des besoins, pour notamment faire baisser les effectifs, condition reconnue aujourd'hui pour de meilleurs apprentissages.

Une nécessaire baisse des effectifs par classe

L'école mérite mieux que l'austérité ! C'est le message que porteront les enseignants dans la rue le 9 avril aux côtés de l'ensemble des salariés pour exiger des choix politiques plus justes et plus efficaces. La carte scolaire dans la Drôme est à l'image des autres départements. Bien qu'il y ait des créations de postes, celles-ci ne permettront toujours pas ne serait-ce que restaurer la situation d'avant 2008. Les 33 créations de poste pour notre département permettront à peine d'absorber la hausse démographique prévue (+ 523 élèves) quand il faudra en priorité assumer la politique de l'Éducation prioritaire (8,5 postes nécessaires).

Une nécessaire amélioration des conditions de travail

Pour travailler mieux et autrement, les enseignants ont besoin de temps pour la concertation, la formation, les relations avec les familles et les partenaires de l'école. Il est urgent de revoir l'utilisation des 108h, de supprimer l'APC, de remettre à plat la réforme des rythmes scolaires, d'alléger le temps de service devant élèves et de dégager des temps institutionnels pour le travail en équipe.

ORGANISATION DE LA JOURNÉE

Boycott de la déclaration d'intention de grève

Pour la deuxième fois consécutive, le SNUipp-FSU appelle les enseignants à ne pas renvoyer la déclaration d'intention de grève (voir page suivante).



Lettre au parents

Un modèle de lettre aux parents est disponible sur le site <http://26.snuipp.fr>

10 h : Assemblées Générales de grévistes :

Des AG de grévistes sont organisées sur différents lieux du département, à 10 h :

Valence - Maison des Syndicats
Montélimar - Lycée des Catalins
Romans - Lycée Triboulet
Crest - Cité scolaire Armorin

**Manifestation départementale
à Valence**
**Départ de la préfecture
à 14h30**

DECLARATION D'INTENTION DE GREVE : BOYCOTT

Un boycott légitime !

Le SNUipp-FSU appelle les enseignant-es des écoles à abandonner la fastidieuse procédure de déclaration préalable lors de la journée de grève du 9 avril. Dès la parution de la loi du 20 août 2008 instituant « un droit d'accueil dans les écoles maternelles et primaires », le SNUipp-FSU s'était opposé à ce texte qui constitue une entrave au droit de grève des enseignant-es du premier degré.

Cette loi avait d'ailleurs été contestée par de nombreux parlementaires, dont le Président de la République et le Premier ministre actuels, qui avaient saisi le Conseil constitutionnel. Pour obtenir l'abrogation de cette loi, le SNUipp-FSU vient d'interpeller à nouveau la ministre et l'ensemble des parlementaires.

Le SMA : une atteinte à notre droit de grève

Pour le SNUipp-FSU, deux dispositions de la loi de 2008 constituent une entrave au droit de grève des enseignants des écoles. Tout d'abord, les délais exagérément longs du dispositif « d'alerte » préalable au dépôt d'un préavis de grève, deux semaines a minima, interdisent notamment l'organisation d'une grève rapide pour protester contre un événement à caractère imprévisible. Ensuite, l'obligation faite aux enseignants de déclarer préalablement leur intention de participer à une grève 48 heures dont un jour ouvré avant le début de celle-ci ajoute une énième formalité administrative qui empêche régulièrement des enseignants de participer à la grève. Tous les enseignants sont susceptibles de se mettre en grève !

Informers les parents :

Dans les faits, les enseignants grévistes informent toujours les parents en amont afin que ceux-ci puissent s'organiser en conséquence. La déclaration préalable n'a rien apporté sur ce point.

Si tous les enseignants sont grévistes, on peut prévoir un mot. Attention à ne jamais écrire que « l'école sera fermée » (ce qui relève des compétences de la mairie) mais plutôt qu'« il n'y aura pas classe » ou que « tous les enseignants seront grévistes ».

Informers la mairie :

Avant 2008, les directeurs-trices informaient la mairie si tous les enseignants participaient à la grève.

Pour éviter des tensions inutiles, les directrices et directeurs d'écoles peuvent toujours informer les mairies des conséquences prévisibles de la grève dans leur école, notamment sur l'accueil et la cantine,... Ils le font obligatoirement si l'école risque d'être fermée. Charge à la mairie d'organiser un accueil ou de lui demander d'apposer un panneau "école fermée..."

Si c'est sur la base des déclarations préalables qu'est appréciée la nécessité ou non d'organiser un SMA, cette déclaration préalable n'a pas de lien direct avec la compensation financière des communes. Les modalités de calcul de la compensation financière ne reposent que sur le nombre d'enfants accueillis et sur le taux d'enseignants grévistes.

Quelle sanction possible en cas de non déclaration ?

L'absence de déclaration préalable ne peut pas entraîner une perte d'AGS

La [circulaire 2008-111](#) du 26 août 2008 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 indique que « la personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourrait une sanction disciplinaire ».

Les velléités de retrait d'AGS opéré par certains DASEN à l'encontre des enseignant-es participant à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarés-es n'est pas réglementaire, car un retrait de ce type n'est pas une sanction disciplinaire. Cela est un abus, contestable par ailleurs.

La sanction disciplinaire à laquelle fait allusion le texte est une sanction a priori, du « premier groupe », c'est-à-dire un « avertissement » ou un « blâme ». Seule cette dernière sanction peut être inscrite au dossier personnel de l'enseignant. Elle est effacée automatiquement au bout de trois ans si aucune autre sanction n'intervient sur cette période.

La déclaration préalable ne sert qu'à l'organisation du SMA et non au recensement des grévistes.

La loi est très claire, « les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation, durant la grève, du service ». En aucun cas, elles ne peuvent servir à établir la liste des enseignants grévistes notamment pour le retrait d'1/30^e de salaire.

Ces déclarations sont « couvertes par le secret professionnel » et « leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître » est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La loi sur le SMA n'a donc rien changé sur ce point : si l'administration veut effectuer des retraits de salaires, c'est à elle de recenser les non-grévistes pendant ou après la grève et pas au directeur-trice. Les enseignants grévistes n'ont pas à se déclarer grévistes, ni à signer les états transmis par l'administration...



STAGES ORGANISÉS PAR LA FSU 26

Deux stages, ouverts à l'ensemble de la profession, sont organisés d'ici la fin de l'année scolaire par le SNUipp-FSU et la FSU de la Drôme, en partenariat avec la section départementale de l'Ardèche.

Tous les deux sont destinés aux enseignants du premier comme du second degré.

AVS et enseignants, comment travailler ensemble ?

Mardi 12 mai, de 9h à 16h30, au lycée Camille Vernet à Valence.

Ce stage est également ouvert aux AVS, quelque soit leur contrat.

Christine Philip, maître de conférence en sciences de l'éducation à l'INS-HEA, interviendra au cours de cette journée. Elle est également formatrice d'enseignants. Son travail est essentiellement autour de l'autisme à l'école. Plus largement, elle abordera l'accompagnement des élèves en situation de handicap tout au long de leur scolarité (1er et second degré) pour une meilleure réussite scolaire.



Laïcité, enjeux et mise en œuvre

Jeudi 21 mai, de 9h à 16h30, au lycée des Trois Sources, à Bourg les Valence.

Deux intervenants pour cette journée :

- **Frédéric Mole**, enseignant chercheur, maître de conférence en sciences de l'éducation à l'université Jean Monnet de St Etienne. Ses travaux concernent le rôle social et politique de l'enseignant.
- **Gérard Bouchet**, enseignant IUFM à la retraite, auteur d'une thèse intitulée « Laïcité et enseignement ».



Pour ces deux stages, il est impératif :

- d'envoyer sa demande de participation, un mois avant la date du stage à son chef de service (l' IEN pour les PE, le chef d'établissement pour les enseignants du second degré et les AVS) ;
- d'envoyer son inscription à la FSU 26 avant le 1er mai pour le premier stage, le 7 mai pour le second.

Il sera possible de prendre son repas sur place. Une participation de 6 € pour les enseignants, sera alors demandée.

Toutes les informations sont disponibles sur le site du SNUipp-FSU 26 : <http://26.snuipp.fr>

Les affiches de ces deux stages sont jointes en encart à ce bulletin pour affichage en salle des maîtres.



Le **SNUipp-FSU**, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU de la Drôme. Conformément à la loi du 8 janvier 1978, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au :

SNUipp-FSU 26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26000 VALENCE.